

20 Place François Mitterrand  
45400 SEMOY  
Tél. 02 38 61 96 00

## Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue de l'Orme Gâteau

Le Maire de la ville de Semoy,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,  
Vu l'arrêté n°110/2017 de la commune de Semoy en date du 4 août 2017 portant refus de transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale au Président d'Orléans Métropole  
Vu la demande présentée par l'entreprise Les Travaux Publics du Loire – 12 avenue Ampère 45802 SAINT JEAN DE BRAYE en vue d'une **intervention pour des travaux de mise à niveau de regard visite**.  
**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er :

A compter du 09/01/2023 pour une durée de 30 jours (calendaires), le dépassement et le stationnement sont interdits. La circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse est limitée à 30 km/h. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite lorsqu'ils occasionnent une gêne.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation sur la voie publique aux abords de la zone d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise qui réalise les travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Directeur du SDIS,
  - Monsieur le Président d'ORLEANS METROPOLE,
  - Monsieur le Directeur de KEOLIS,
  - Monsieur le Policier Municipal,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
  - L'Adjoint au Maire chargé des Travaux,
  - L'entreprise Les Travaux Publics du Loire,
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Publié le 21/03/2023

Fait à Semoy, le 05 Janvier 2023



Pour Le Maire  
Laurent BAUDE

